

Avenant n°1 à la Charte du réseau des bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse – les Voirons

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération », par abréviation « Annemasse Agglo », domiciliée 11, avenue Emile Zola– BP 225 - 74105 Annemasse cedex, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par décision du conseil communautaire du 15 juillet 2020 (n°C-2020-0067)

D'UNE PART,

et

- L'association de la bibliothèque de Juvigny
- Les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La mise en Réseau des bibliothèques de l'agglomération a été effectuée pour dynamiser, professionnaliser et innover pour offrir des bibliothèques plus performantes aux habitants du territoire, pour :

- moderniser et améliorer l'offre de service aux usagers : élargissement de l'offre documentaire, meilleure facilité et égalité d'accès aux services ;
- apporter une vision globale de la lecture publique sur le territoire/créer une dynamique de territoire : mise en commun de ressources, facilitation du travail des bibliothécaires salariés et bénévoles, économies d'échelle, communication commune, événements collaboratifs.

La Charte du réseau a pour objet de formaliser les modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent.

→ **Page 4**

Les parties conviennent de remplacer

« Comité de Pilotage »

comme suit :

« Comité d'Exploitation »

→ **Page 5**

Les parties conviennent de remplacer

« Le territoire d'Annemasse - Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) compte 10 bibliothèques municipales, 1 bibliothèque associative et une bibliothèque patrimoniale « le Manoir des Livres » dont l'ouverture est prévue pour janvier 2020 (voir l'Annexe pour une présentation générale). »

comme suit :

« Le territoire d'Annemasse - Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) compte 9 bibliothèques municipales, 1 bibliothèque associative et une bibliothèque patrimoniale « le Manoir des Livres » dont l'ouverture est prévue pour janvier 2020 (voir l'Annexe pour une présentation générale). »

→ **Section 1.2.3. Adoption de règles communes d'inscription et de prêt**

Les parties conviennent de remplacer

« La définition de ces règles émane d'une concertation à laquelle ont participé les élus communautaires et municipaux membres du Comité de Pilotage et les représentants de chaque bibliothèque. »

Et

« Ces règles et procédures sont paramétrées dans le SIGB. La gestion automatisée des inscriptions, des prêts et des retards intègre la possibilité de modifier temporairement et exceptionnellement les conditions de prêt. Ces modifications exceptionnelles sont la responsabilité des bibliothèques qui doivent en informer le service de coordination du Réseau.

Toute autre modification des conditions d'inscription et de prêt doit être traitée dans le cadre d'une concertation à l'échelle du Réseau et faire l'objet d'un avenant à la présente Charte à adopter par délibération des instances compétentes.»

comme suit :

« La définition de ces règles émane d'une concertation à laquelle ont participé les élus

communautaires et municipaux membres du Comité d'Exploitation et les représentants de chaque bibliothèque. »

Et

« Ces règles et procédures sont paramétrées dans le SIGB. La gestion automatisée des inscriptions, des prêts et des retards intègre la possibilité de modifier temporairement et exceptionnellement les conditions de prêt. Ces modifications exceptionnelles doivent être validées par les instances compétentes d'Annemasse Agglo avant d'être appliquées par la coordinatrice du Réseau.

Toute modification permanente des conditions d'inscription et de prêt doit être traitée dans le cadre d'une concertation à l'échelle du Réseau et faire l'objet d'un avenant à la présente Charte à adopter par délibération des instances compétentes pour l'Agglo, les communes et association.»

→ **Section 1.3.5. Fonctionnement du service de navette**

Les parties conviennent de remplacer

« Annemasse Agglo s'engage également à assurer les documents et expositions lors de leur stockage dans le local de transit et durant les trajets.

Les délais de livraison dépendent de la disponibilité des documents et de la rapidité de traitement des avis de réservation par les agents des bibliothèques. Le délai de mise à disposition des réservations est de 7 jours à compter de la prise en charge des documents par le service de navette.

Les lecteurs sont informés par mail, SMS ou téléphone (selon leur préférence) de la disponibilité des documents dès réception de ceux-ci dans la bibliothèque qu'ils ont désignée. »

comme suit :

« Annemasse Agglo s'engage également à assurer les documents et expositions lors de leur stockage dans le local de transit, le prestataire pour le service de navette les assure durant les trajets.

Les délais de livraison dépendent de la disponibilité des documents et de la rapidité de traitement des avis de réservation par les agents des bibliothèques. Le délai de livraison des réservations est de 7 jours à compter de la prise en charge des documents par le service de navette (hors périodes de fermeture et jours fériés).

Les lecteurs sont informés par mail ou téléphone (selon leur préférence) de la disponibilité des documents dès réception de ceux-ci dans la bibliothèque qu'ils ont désignée. »

→ **Section 2.1.3. Pour une politique documentaire commune**

Les parties conviennent de remplacer

« En vue d'une mise en œuvre effective en 2020/2021, la définition de la politique documentaire commune sera précédée d'une analyse des collections et des usages. »

comme suit :

« En vue d'une mise en œuvre effective en 2021/2022, la définition de la politique documentaire commune sera précédée d'une analyse des collections et des usages. »

→ **Section 2.3.4. Gestion des comptes 'réseaux sociaux'**

Les parties conviennent de remplacer

« Le service de coordination du Réseau est responsable pour la gestion des comptes d'éditeurs, le suivi de la page et les réponses aux usagers, assistée et suppléée par des bibliothécaires s'étant portés volontaires et possédant la maîtrise des outils informatique et réseaux sociaux à qui un compte administrateur est attribué (potentiellement via la mise en place de tours de permanence).

Un compte éditeur est créé pour chaque bibliothèque (pouvant être utilisé localement par plusieurs personnes). Celles qui ne souhaitent pas contribuer directement ou qui ne peuvent le faire de façon temporaire peuvent envoyer les détails à publier au service de coordination du Réseau/groupe des administrateurs. »

comme suit :

« Le service de coordination du Réseau est responsable pour la gestion du compte éditeur, le suivi de la page et les réponses aux usagers, assistée et suppléée par des bibliothécaires s'étant portés volontaires et possédant la maîtrise des outils informatiques et réseaux sociaux à qui les identifiants du compte sont communiqués.

Le compte éditeur est commun à l'ensemble du réseau. Celles qui ne souhaitent pas contribuer directement ou qui ne peuvent le faire de façon temporaire peuvent envoyer les détails à publier à la coordinatrice du Réseau. »

→ **Section 2.3.4 Services numériques**

Les parties conviennent de remplacer

« Section 2.3.4 Services numériques »

Et

« Dans cette perspective, une réflexion visant à développer une offre de ressources en ligne (ex. livres numériques ; presse, musique et formation en ligne ; vidéo à la demande) sera entamée en vue d'une mise en œuvre en 2020. »

comme suit :

« Section 2.3.5 Services numériques »

Et

« Dans cette perspective, une réflexion visant à développer une offre de ressources en ligne (ex. livres numériques ; presse, musique et formation en ligne ; vidéo à la demande) sera entamée en 2020 en vue d'une mise en œuvre potentielle en 2021».

→ **Section 3.1.2. Annemasse Agglo**

Les parties conviennent de remplacer

« Le Conseil Communautaire de l'agglomération d'Annemasse - Les Voirons définit la politique intercommunale en matière de mise en réseau des lieux de lecture publique. Il en confie la mise en œuvre opérationnelle au service de coordination du Réseau et le suivi, l'évaluation et le développement au Comité de Pilotage du Réseau qui associe des délégués communautaires, des conseillers municipaux, des agents et des représentants des associations des communes possédant une bibliothèque.

Dans le cadre de la compétence inscrite dans les statuts d'Annemasse Agglo, les instances communautaires (conseil et/ou bureau des maires) sont amenées à se prononcer sur : »

comme suit :

« Le Conseil Communautaire de l'agglomération d'Annemasse - Les Voirons définit la politique intercommunale en matière de mise en réseau des lieux de lecture publique. Il en confie la mise en œuvre opérationnelle au service de coordination du Réseau et le suivi, l'évaluation et le développement au Comité d'Exploitation du Réseau qui associe des délégués communautaires, des conseillers municipaux, des agents et des représentants des associations des communes possédant une bibliothèque.

Dans le cadre de la compétence inscrite dans les statuts d'Annemasse Agglo, les instances communautaires (conseil et/ou bureau communautaire) sont amenées à se prononcer sur : »

→ **Section 3.1.3. Comité de Pilotage**

Les parties conviennent de remplacer

« Section 3.1.3. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage a été initialement constitué afin de suivre le projet, de discuter et de pré-valider les propositions soumises par le Comité technique des bibliothécaires du réseau aux instances de validation politiques communautaires et municipales.

Il est voué à évoluer une fois le Réseau effectif afin d'effectuer le bilan annuel des actions portées par le Réseau, d'envisager les éventuels points d'amélioration et assurer son développement. Il est composé :

- de la Présidente du Comité : Vice-Présidente d'Annemasse Agglo chargée de la Culture, de la Jeunesse et des sports ;
- du service de coordination du Réseau ;
- de 3 co-animateurs : la DGS de St Cergues ; le Responsable Culture, Archives, International, Citoyenneté, Ville d'Annemasse) et la Directrice de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Annemasse Agglo ;
- du référent Communication : Vice-président chargé de la Politique de la ville et de la Communication ;
- d'élus référents à la Culture des communes ;
- de responsables de bibliothèques et/ou référents techniques Culture des communes ;
- d'agents de services transversaux d'Annemasse Agglo, de représentants de partenaires (institutionnels, commerciaux ou autres) selon les besoins. »

comme suit :

« Section 3.1.3. Comité d'Exploitation

Le Comité de Pilotage a été initialement constitué afin de suivre le projet, de discuter et de pré-valider les propositions soumises par le Comité technique des bibliothécaires du réseau aux instances de validation politiques communautaires et municipales.

Il évolue en Comité d'Exploitation, le Réseau étant effectif, afin d'effectuer le bilan annuel des actions portées par le Réseau, d'envisager les éventuels points d'amélioration et assurer son développement. Il est composé :

- de la Présidente du Comité : Vice-Présidente d'Annemasse Agglo chargée de la Culture, de la Jeunesse et des sports ;
- de la coordinatrice du réseau ;
- d'élus référents à la Culture des communes ;
- de responsables de bibliothèques et/ou référents techniques Culture des communes ;
- d'élus référents et/ou agents des services transversaux d'Annemasse Agglo, et de représentants de partenaires (institutionnels, commerciaux ou autres) selon les besoins. »

→ **Section 3.4.1. Conditions de participation au Réseau**

Les parties conviennent de remplacer

« La participation de nouvelles bibliothèques au Réseau induit l'acceptation des termes de la présente charte. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite de l'organisme tutélaire auprès du Président d'Annemasse Agglo. Celle-ci sera soumise au vote des instances délibératives d'Annemasse Agglo après avis du Comité de pilotage. »

comme suit :

« La participation de nouvelles bibliothèques au Réseau induit l'acceptation des termes de la présente Charte. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite de l'organisme tutélaire auprès du Président d'Annemasse Agglo. Celle-ci sera soumise au vote des instances

délibératives d'Annemasse Agglo après avis du Comité d'Exploitation. »

→ **Section 3.4.2. Modifications et évaluation**

Les parties conviennent de remplacer

« La pertinence de la présente Charte sera revue en Comité de Pilotage tous les ans, au moment du bilan d'évaluation du Réseau.

Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé en Bureau des Maires, dans les Conseils Municipaux et association(s) avant son adoption.»

comme suit :

« La pertinence de la présente Charte sera revue en Comité d'Exploitation tous les ans, au moment du bilan d'évaluation du Réseau.

Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé en Bureau communautaire, dans les Conseils Municipaux et association(s) avant son adoption.»

Le reste de la Charte demeure inchangé.

Fait en 14 exemplaires.

A Annemasse, le

Pour Annemasse–Les Voirons Agglomération

Le Président

Gabriel DOUBLET

Marie-Claire Sublet-Maire

Présidente de l'association de la bibliothèque de Juvigny

Guillaume Mathelier

Christian Dupessey

Yves Cheminal

Maire d'Ambilly

Maire d'Annemasse

Maire de Bonne

Bernard Bocard

Anny Martin

Jean-Paul Bosland

Maire de Cranves-Sales

Maire d'Etrembières

Maire de Gaillard

Denis Maire

Jean-Luc Soulat

Pauline Plagnat-Cantoreggi

Maire de Juvigny

Maire de Lucinges

Maire de Machilly

Gabriel Doublet

Patrick Antoine

Nadine Jacquier

Maire de St Cergues

Maire de Vetraz-Monthoux

Maire de Ville-la-Grand